

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2023_34 BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE CHERRE

L'an deux mil vingt-trois, le 4 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 29 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :	43
Conseillers présents :	30
Pouvoir(s):	5
Votants:	34

Conseillers présents: LÉZÉ Maryline, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, SANTENAC Rachel, THEPAUT Michel, BURON Christelle, ERMINE Benoît, FRANCOIS Marie-Jeanne, MASSEROT Christian, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, BOULEAU Pascal (départ avant le vote des délibérations), LETHIELLEUX Jean-Michel, BERNIER Catherine, CHABIN Nathalie, BRICHET Stéphane, RIVENEAU Annie, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, JAMIN Grégoire, BERTIN Jérémy, FOUIN Marion, RICHARD Maud, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, BOULLIER Marine, AUBRY François, BRIAND Tony,

Conseillers absents ayant donnés pouvoir :

DESNOËS Estelle a donné pouvoir à FOUIN Dominique, DRIANCOURT Marc-Antoine a donné pouvoir à POMMOT Michel, NOILOU Jean-Claude a donné pouvoir à SANTENAC Rachel, PERTUISEL Roselyne a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, MASSE Stéphane a donné pouvoir à BURON Christelle,

<u>Conseillers excusés</u>:

MARTIN Alain, BODIN Freddy,

<u>Conseillers absents</u>:

PAULY-MOREAU Noémie, LEOST Marie-Hélène, FLAMENT Sophie, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène,

Secrétaire de séance :

POMMOT Michel

DELIBERATION N°DCM2023 34 BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DU BUDGET PRIN ID: 049-200084903-20230404-DCM2023 LOTISSEMENT DE CHERRE

Deliberation N°DCM2023_34

Budget principal – Subvention du budget principal au budget annexe Lotissement de Cherré

Rapporteur: Dominique FOUIN

Le budget annexe Lotissement de Cherré a été créé pour retracer l'opération d'aménagement de 8 lots de logements individuels sur la commune de Marigné.

Aujourd'hui, l'ensemble des lots ont été vendus. Il reste à effectuer des travaux de voirie définitive.

Les dépenses restant sur ce budget sont constituées des travaux en question, inscrits en dépenses de la section de fonctionnement en 2023 pour un montant total de 50 000€.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Cherré, en vue d'équilibrer la section de fonctionnement, pour un montant de 46 931,56€.

Par ailleurs, au cours de la même séance, le conseil municipal délibèrera sur un remboursement d'avance par le budget annexe Lotissement Cherré au profit du budget principal.

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances;

Il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accepter le principe du versement d'une subvention d'équilibre de la part du budget principal au profit du budget annexe Lotissement Cherré pour un montant de 46 931,56€.
- D'autoriser le versement de cette subvention sur l'exercice 2023
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme A Champigné, le 17 avril 2023

Maryline LÉZÉ, Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 17 avril 2023

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 17 avril 2023

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr